

**Date de lancement
de l'appel à projets
lundi 22 mars 2021**

**Date limite de dépôt
des candidatures
vendredi 2 avril 2021**

APPEL A PROJETS 2021/2022

**Déploiement du Pass'numérique
« consortium/commanditaires »**

POLE COHESION SOCIALE
DIRECTION INSERTION LOGEMENT
13, Rue Joseph DUCOURET
23000 GUERET
Tél. 05 44 30 23 60 - Fax 05 44 30 25 26
egoudard@creuse.fr

Préambule

En 2017, une étude menée par l'Agence Nationale du numérique constate que 13 millions de français, soit 28 % de la population française âgée de plus de 18 ans, sont identifiés comme « éloignés du numérique », avec une proportion plus importante au sein des territoires ruraux.

Le Secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Action et des Comptes publics, ont alors lancé une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes de l'inclusion numérique. Ainsi, de janvier à avril 2018, près de 150 structures ont été auditionnées et 13 rapporteurs ont travaillé à concevoir ensemble la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

Cette stratégie nationale, annoncée le 13 septembre 2018 et pilotée par la Mission Société Numérique de l'Agence du Numérique, part d'une urgence : l'accélération de la dématérialisation des services publics et le retard des Français en matière de compétences numériques.

Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants (travail social, guichets de service public, associations caritatives, etc.) et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat au numérique a souhaité construire une grande coalition des parties prenantes de l'inclusion numérique (État, collectivités locales, opérateurs de service public, entreprises privées, acteurs de terrain, etc.), chacune devant être en capacité d'intervenir dans la mise en œuvre d'actions coordonnées et mutualisées ainsi que dans leur financement.

Dans cette perspective de dématérialisation complète des procédures administratives d'ici 2022, l'Etat confirme son engagement en déployant un dispositif national de Pass'numériques afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables dans des lieux préalablement qualifiés à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale par un tiers-payeur.

En mars 2019, l'Etat lance donc un Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI qui vise à obtenir un co-financement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass'numériques sur un territoire.

En Creuse, en parallèle du déploiement de la fibre optique, la question de l'usage numérique prend une place prépondérante notamment dans les constats portés par les professionnels de l'accompagnement, de plus en plus confrontés à ces situations d'illectronisme.

L'engagement se doit d'être partenarial et sur la durée au risque de laisser une part importante de la population en marge de cette transition numérique.

La Creuse cumule tous les facteurs de vulnérabilité identifiés par l'Etat. L'inclusion numérique est donc un enjeu prioritaire pour l'avenir du territoire. En effet, il y a un double intérêt social et économique à montrer et expliquer à la population creusoise les potentialités du numérique, à diffuser ces usages et à promouvoir ces outils.

Sans ce travail d'inclusion, une part importante de la population pourrait rester en marge de la transition numérique. Le recours croissant au numérique par les administrations publiques et privées aurait ainsi pour conséquence de renforcer le sentiment d'abandon et d'isolement tout en aggravant la situation sociale et économique de notre département.

En devenant « Territoire d'Action pour un Numérique Inclusif » - TANI, le Conseil départemental de La Creuse signifie ainsi son engagement et son implication pour :

- ✓ faciliter la montée en compétences numériques du public cible du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) mais aussi des autres publics tels que les bénévoles du monde associatif, les majeurs vulnérables, les parents d'élèves en situation d'illectronisme...
- ✓ favoriser la création et l'animation d'un réseau d'acteurs numériques sur le territoire en capacité d'accueillir le public et de proposer une offre de services identique

- ✓ soutenir les démarches des autres commanditaires via la création d'un consortium

Le Département souhaite ainsi favoriser à l'échelon départemental, l'acculturation numérique et garantir au public un accès à leurs droits et à l'exercice de leur citoyenneté.

Ainsi sur la période 2019/2020, c'est le réseau TELA qui a assuré le déploiement du PASS'numérique PTI pour les publics relevant des minima sociaux, demandeurs d'emploi et jeunes accompagnés par la mission locale. Le réseau ALISO a assuré le déploiement du Pass'numérique « consortium ». Ces deux opérations se termineront au 31 mai 2021.

Il s'agit donc au regard des besoins identifiés de lancer un nouvel appel à projets pour le déploiement du Pass'numériques « consortium » afin de poursuivre le travail engagé.

Il aura pour objectif de favoriser à l'échelon départemental, l'acculturation numérique du public cible.

I – CADRE D'INTERVENTION

Cet appel à projets intitulé « Déploiement du Pass'numérique - consortium/commanditaires » s'inscrit donc dans un contexte de déploiement généralisé du pass'numérique sur le territoire de La Creuse.

Il traduit une volonté partenariale que le Conseil départemental s'emploie à concrétiser de manière organisée et constructive.

Il intervient en complémentarité de l'appel à projets lancé par le Conseil départemental dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion/FSE et en cohérence avec la convention signée avec le ministère de l'économie et des finances en octobre 2019.

Il répond également aux exigences de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au journal officiel du 28 décembre 2019 – article 66 qui autorise les collectivités territoriales à confier à un organisme public ou privé la délivrance d'instrument de paiement tel que le chèque APTIC.

II – OBJECTIFS et ATTENDUS

Il a pour objectifs d'assurer le déploiement du « pass'numérique –consortium» et « pass'numérique – commanditaires »

Il s'agira :

- ✓ D'acquérir des « Pass'numériques – consortium » auprès d'APTIC et d'en assurer le stockage et le déploiement
- ✓ De déployer le chèque « pass'numérique –consortium » en direction du public validé par l'assemblée délibérative du Conseil départemental
- ✓ D'assurer les commandes de « pass'numérique – commanditaires » qui faute de seuil limite de commande ne peuvent directement assurer une commande auprès d'APTIC
- ✓ De rendre lisible l'ensemble de la démarche

Le candidat devra décrire le projet qu'il entend mettre en œuvre, en intégrant les éléments suivants :

- ✓ La présentation de la structure porteuse
- ✓ Une description de l'opération et les moyens humains et matériels nécessaires
- ✓ Le budget prévisionnel de l'opération

Résultats attendus

Il est attendu :

- ✓ Le passage d'une commande d'ici la fin de l'année 2021, dont le montant total devra correspondre à l'enveloppe dédiée dans cet appel à projets
- ✓ L'accompagnement à minima de 500 personnes
- ✓ Une communication lisible

III – ELIGIBILITE DES PROJETS

Les structures éligibles sont les organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée comme les associations loi 1901.

Elles devront justifier des capacités opérationnelles, administratives et financières suivantes :

- ✓ Pouvoir mobiliser des moyens humains expérimentés, administratifs et matériels adaptés
- ✓ Etre en capacité de mettre en œuvre l'action dans les délais prévus
- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales, souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir l'activité
- ✓ Présenter une situation financière saine

Les opérations admissibles doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets et répondre aux critères suivants :

- ✓ Un caractère structurant et fédérateur
- ✓ Une durée d'opération comprise entre **le 1^{er} juin 2021 et le 30 novembre 2022.**

IV- ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'appel à projet bénéficie d'une **enveloppe totale maximale de 188 111 €**

Sur le coût total de l'opération, il s'agira de dédier :

- ✓ **125 111 € maximum** pour l'acquisition des « Pass'numérique-consortium » - cette enveloppe pourrait légèrement varier au regard des dépenses générées par l'opérateur précédent sur la période de mars à mai 2021.
- ✓ **11 000 €** pour venir conforter la commande des commanditaires, membres du consortium (1 € commandé = 1 € d'abondement) dans la limite de l'enveloppe attribuée
- ✓ **52 000 €** pour la ressource humaine et les frais de fonctionnement

Une convention interviendra entre le bénéficiaire et le Conseil départemental.

Bilans

Les données récoltées tout au long de l'opération, seront agrégées et analysées dans un bilan final d'exécution au plus tard 3 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération

V- EXPLICITATION DE LA PROCEDURE

Qualité de l'autorité compétente

Madame La Présidente du Conseil départemental

La Commission Permanente du Conseil départemental, examinera tous les projets présentés dans un rapport et après délibération décidera de l'opérateur à retenir.

Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de réception des offres est fixée **au vendredi 2 avril 2021 à l'adresse mail suivante : mtijeras@creuse.fr**

Critères et modalités de sélection des projets

Les critères et leur pondération retenus pour le jugement des projets seront les suivants :

- ✓ Qualités de la démarche = 30 points
- ✓ Méthodes collaboratives développées – mise en œuvre = 30 points

Méthode de calcul relative à la pondération des critères :

Le critère «**Qualités de la démarche**» sera noté sur **30 points** répartis comme suit en sous-critères :

- ✓ Logique de projet – moyens humains développés – continuité avec la démarche précédente - 30 points

Le critère « **Méthodes collaboratives développées – mise en œuvre** » sera noté **sur 30 points** répartis comme suit en sous-critères :

- ✓ Organisation et modalités de mise en œuvre de l'action - Démarche départementalisée - 30 points

Choix de l'attributaire

Tout dossier incomplet sera automatiquement écarté.

Chaque projet obtiendra une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final. Un rapport sera alors rédigé et présenté à la commission permanente du Conseil départemental qui validera l'opérateur retenu.

Documents à déposer

- ✓ Le descriptif du projet
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile, à l'appréciation de son offre
- ✓ Un budget équilibré de l'opération faisant apparaître tous les financements
- ✓ Une fiche récapitulative des moyens matériels et humains de la structure pour la réalisation de l'opération avec les curriculum vitae des intervenants et une lettre de mission
- ✓ Un calendrier de réalisation
- ✓ Une plaquette de présentation de la structure
- ✓ Les statuts de la structure
- ✓ La copie de la publication au journal officiel mentionnant la date de la création de l'association, le cas échéant
- ✓ La liste des membres du conseil d'administration et éventuellement du bureau de l'association avec le compte-rendu de séance qui a nommé le représentant légal, le cas échéant
- ✓ Le compte de résultat de l'année N-1, N-2, N-3 de la structure porteuse avec le rapport d'activité et/ou procès-verbal de la dernière assemblée générale, le cas échéant
- ✓ Le budget prévisionnel de la structure pour 2021
- ✓ Une attestation certifiant que l'organisme est à jour de ses cotisations et contributions sociales
- ✓ Une attestation d'assurance
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire - RIB
- ✓ Les coordonnées (adresse, téléphone, mail) du responsable du dossier